

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 020-2021

Séance du 09 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian » afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur selon la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, COTEL Laurence, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BOUCK Philippe ayant donné procuration à SAUVADON Césarine, KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à SAUVADE Sandrine, MOREL Stéphane ayant donné procuration à MISERERE Gérard, AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis, DEFFES Jean-Marc ayant donné procuration à SOLEILHAC Aline

OBJET : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2021,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Taxe d'habitation | 11,46 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 14,44 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 58,45 % |

Ces taux ont été inchangés en 2020.

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,13 %) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,57 % (soit le taux communal de 2020 : 14,44 % + le taux départemental de 2020 : 15,13 %).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 15,13 %), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **29,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **58,45 %**

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 07 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir d'AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira, SOLEILHAC Aline, pouvoir de DEFFES Jean-Marc).

-Prend acte du nouveau taux de référence de TFPB, soit 29,57 %,

-Décide de retenir les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 votés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **29,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **58,45 %**

Date de convocation : 02 avril 2021

Date d'affichage : 02 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 27

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 07

Pour extrait conforme
Le Maire,

Hervé FLAUGÈRE